

**ARRETÉ N° 2026-A-34
FIXANT LE REGLEMENT INTERIEUR DES COURS OASIS DES ECOLES
PEROCHON ET WILSON HORS TEMPS SCOLAIRES**

Le Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1,
VU l'article R 610-05 du Code Pénal,

Considérant l'aménagement des cours d'école Pérochon et Wilson en cours oasis,

Considérant les enjeux d'ouverture, hors temps scolaire, à la population afin de faire bénéficier aux habitants de lieux de ressourcement et de fraîcheur ;

Considérant, la nécessité de règlementer l'usage des lieux,

A R R Ê T E:

Le présent règlement s'applique aux utilisateurs des cours oasis des écoles Pérochon et Wilson à Saint-Maixent-l'Ecole (79400), hors temps scolaire, et ce quelle que soit leur qualité.

ARTICLE 1 : Période d'ouverture

Les cours sont ouvertes à toutes et tous, suivant les dates et horaires ci-dessous :

- tous les jours de 9h30 à 21h00.
- du 13 juillet au 2 août 2026, puis du 15 août au 23 août 2026.

ARTICLE 2 : Modalités d'ouverture et de fermeture

- Il est interdit de pénétrer et de rester dans la cour en dehors de ces horaires d'ouverture. Par ailleurs, la cour pourra être temporairement fermée au public par nécessité de service ou en cas d'intempéries.

- L'ouverture et la fermeture du portail sont automatiques.

ARTICLE 3 : Interdictions

- l'accès est interdit à tous les véhicules motorisés (sauf véhicules de service ou de secours)
- la consommation d'alcool, ou de tabac est interdite dans l'enceinte de la cour
- les enfants de - 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- les animaux sont interdits
- les déchets doivent être emportés et triés au domicile
- Seuls les extérieurs sont accessibles. Le bâtiment est placé sous alarme.

ARTICLE 4 : Respect des lieux

Le public est tenu de respecter la faune, la flore et les équipements de la cour. Toute dégradation ou vol fera l'objet d'un dépôt de poursuite et d'une facturation aux intéressés des réparations nécessaires.

ARTICLE 5 : Infraction au présent règlement

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice générale des services municipaux, le Commandement de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ainsi qu'à la transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Maixent-l'École, le 13 mai 2026.

**Le Maire,
Stéphane BAUDRY**



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture des Deux-Sèvres le 15/05/2026
Affiché en mairie le 15/05/2026